



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission des Finances relatif au

Préavis municipal N° 2022-04

intitulé

« MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LA TAXE COMMUNALE SPECIFIQUE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE »

Commission composée de :

Présidente : Virginie CRAUSAZ (PLR)
Membres : Marcel-Jacques BACCA (EA)
Patrice BADAN (UDC)
Bernard BOREL (VERT)
Roberto FUCILE (ALT)
Brigitte ROULIN (PSA)
Rapporteur : Christian SPUEHLER (PLR)

Aigle, le 5 juin 2022

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à l'Ancien Collège du site de la Grande-Eau le 30 mai 2022, en présence du Conseiller municipal Stéphane Montangero, qu'elle remercie pour sa disponibilité, les informations fournies et les réponses apportées.

Le préavis 2022-04 propose de modifier le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique, dans le but d'augmenter de 0.6 à 1.0 ct/kWh cette taxe à laquelle sont assujettis tous les consommateurs d'électricité établis sur le territoire de la Commune d'Aigle.

L'augmentation de 67% de cette taxe sur l'électricité correspondrait à une recette supplémentaire pour la Commune d'environ CHF 200'000 par année, que la Municipalité propose d'affecter au fond « environnement et développement durable ».

La Commission s'est tout d'abord intéressée à la justification du besoin de lever cette taxe supplémentaire, dans un contexte où les comptes 2021 de la ville d'Aigle affichent un résultat équilibré avec des recettes en légère progression par rapport au budget, une marge d'autofinancement supérieure aux prévisions, et permettent la dotation d'un million de CHF à un fonds de réserve pour la transition énergétique, nouvellement créé – pour reprendre les termes du communiqué de presse de la Municipalité du 18 mai 2022.

Les éléments de réponse apportés par le Municipal délégué sont les suivants :

- l'intérêt de sécuriser une source de financement stable et à long terme, qui ne soit pas tributaire de l'impact possible des aléas conjoncturels sur les comptes communaux ;
- au vu du montant en jeu, le fait que ce prélèvement additionnel sur la facture d'électricité des consommateurs aiglons soit supportable, voire indolore ;
- la comparaison avec d'autres communes appliquant cette taxe à des niveaux similaires ou supérieurs, avec l'exemple notable de Lausanne, même s'il est admis que d'autres recourent à des prélèvements inférieurs, voire nul.

La Commission a ensuite débattu de la pertinence de cette taxe comme source de financement, et vous soumet ses réflexions suivantes :

L'augmentation de la taxe sur l'électricité est à rebours du bon sens **économique** : A l'heure où les autorités fédérales alertent la population à propos du risque de pénurie d'électricité, et au vu des fortes hausses tarifaires à venir annoncées par les fournisseurs du marché suisse, augmenter la taxation de cette énergie au niveau communal paraît particulièrement malvenu. A tout le moins, elle irait à l'encontre de la tendance qu'ont bien des collectivités publiques de recourir à des mécanismes de subventionnement de l'énergie dans le but de soulager le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises, au vu de la forte inflation des prix à la consommation et à la production.

L'augmentation de la taxe sur l'électricité est illogique du point de vue **écologique**, parce qu'elle s'appliquerait indistinctement de toute origine de l'énergie, notamment qu'elle soit fossile ou renouvelable. Ainsi, un habitant aiglon choisissant de souscrire à une offre d'électricité à tarif plus élevé parce que d'origine régionale et produite à partir d'énergie hydraulique et solaire n'y verrait aucun élément d'encouragement. D'autres décisions individuelles favorisant la durabilité, comme le remplacement d'un chauffage à gaz par une pompe à chaleur, ou d'un véhicule à moteur thermique par un véhicule électrique, reviendraient à augmenter le montant de la taxe prélevée – un caractère contre-incitatif.

L'augmentation de la taxe sur l'électricité ne semble pas cohérente avec le principe de justice **sociale** : les actions pouvant être entreprises au niveau communal pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter les conditions de vie au réchauffement climatique sont fondamentalement de nature collective et devraient prioritairement être financées par la fiscalité courante, plus sociale de part la progressivité de l'impôt.

Enfin, augmenter la taxe sur l'électricité ne semble **pas nécessaire** pour financer sans retard les mesures communales en cours et envisagées, par exemple dans le cadre du plan énergie et climat communal. Bien qu'il ne soit pas du rôle de la Commission des finances de se prononcer sur le fond du préavis y relatif 2022-05, elle est d'avis qu'au vu de la tenue des comptes communaux, son financement peut et doit être prioritairement envisagé sans augmentation de la taxe ponctionnée sur la facture électrique des Aiglons et dans le cadre de l'arrêté d'imposition actuel.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances vous demande de refuser les conclusions du préavis municipal 2022-04 du lundi 11 avril 2022, relatif à la modification du règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

Pour la Commission des finances :

Le rapporteur,



Christian Spühler